



CONVENTION DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

n°COV-008785 du 24/03/2026

Entre les soussignés :

FORMASECO, SARL immatriculée sous le numéro 52468744900016 et disposant en qualité d'organisme de formation d'un numéro de déclaration d'activité 53290843829 auprès de la Préfet de Région BRETAGNE, dont le siège social sis 120 3 La Madeleine à MELLAC (29300), pris en la personne de BESCOND Patrick ès qualité de Gérant, ci-après désignée «FORMASECO»,

d'une part,

Et

l'entité LIP LORIENT INDUSTRIE ET BATIMENT, immatriculée sous le n°87942805001327, sis 38 boulevard COSMAO DU MANOIR 56100 LORIENT, prise en la personne de LE GAGNEC Marion ès qualités de **ccs_fonction**, ci-après désignée «l'Entité bénéficiaire»

d'autre part,

est conclue la convention suivante en application des dispositions du Code du Travail portant organisation d'actions de formation professionnelle au bénéfice des salariés des entreprises.

Article 1 - Objet de la convention

Article 1.1 - Définition des actions de formation

La société FORMASECO s'engage à réaliser une ou des action(s) de formation professionnelle dont le contenu et les modalités sont ci-après définies :

Session n° CACES R484 1 REC et Elingage (6212)

Référence de l'action de formation professionnelle : CACES R484 catégorie 1 Recyclage, Elingage

Nature de l'action de formation professionnelle : Action de formation

Durée :

La formation se déroulera du 23/04/2026 au 24/04/2026 pour une durée de 14 heure(s) sur le site FORMASECO situé au La Madeleine, 29300 MELLAC.

Compétences visées :

- Etre capable de mettre en œuvre un pont roulant avec commande au sol de catégorie 1 en sécurité dans le respect des recommandations de la CNAM R484

Effectif : 4 minimum, 8 maximum

Nb d'apprenant(s) inscrit(s) : 1

Nom(s) du ou des apprenant(s) :

TUFFIGO Thomas : 14 heure(s) du 23/04/2026 au 24/04/2026

Article 1.2 - Modalités de déroulement et de sanction de la formation

Remise à chaque apprenant d'un support pédagogique établi sur la base du programme de l'action de formation. La formation est constituée d'une alternance de phases théoriques et pratiques. Elle est systématiquement sanctionnée par une attestation de fin de formation, un certificat, un diplôme ou une carte officielle le cas échéant.

Une feuille de présence sera signée par les participants à l'issue de chaque demi-journée de formation.

Article 2 - Engagement de l'Entité bénéficiaire

FORMASECO - N° SIRET 52468744900016 - RCS QUIMPER - Code APE 85.59A - 120 3 La Madeleine 29300 MELLAC FRANCE - Tél. : 0298968158
- contact@formaseco.bzh - www.formaseco.bzh

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53290843829 auprès du/de la Préfet de Région BRETAGNE.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

PB



Il est convenu entre les parties que, au titre de la présente convention, l'Entité bénéficiaire s'engage à faire participer à ou aux action(s) de formation professionnelle visée(s) à l'article 1^{er} le ou les effectif(s) d'apprenants par session parmi ses salariés, sachant que le nom et le prénom de chaque apprenant figurera sur une feuille d'émargement lors de la réalisation des dites actions de formation.

Article 2.1 - Engagement vis-à-vis des participants

L'Entité bénéficiaire s'engage à remettre à chaque participant, et ce préalablement à l'entrée en formation, les documents suivants :

- Le règlement intérieur de FORMASECO à destination des apprenants de LIP LORIENT INDUSTRIE ET BATIMENT.
- Une convocation faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne au sein de l'Entité bénéficiaire faisant le lien avec la société FORMASECO.
- Le programme de la formation précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Entité bénéficiaire est chargée d'opérer toutes les vérifications permettant de garantir la validité de la formation suivie dans le cadre de l'exécution de la présente convention (prérequis).

Article 2.2 - Engagement vis-à-vis des locaux mis à disposition

Lorsque la formation a lieu dans les locaux de l'Entité bénéficiaire, celle-ci s'engage à mettre à disposition de FORMASECO une salle de formation/réunion respectant les conditions suivantes :

- Une surface au sol d'au moins 2,5m² par apprenant avec un minimum de 10m²
- Une prise 220V
- Un système de chauffage et de rafraîchissement ou ventilation permettant de maintenir une température comprise entre 19°C et 24°C en toute saison
- Une surface verticale plane de couleur claire et unie permettant la vidéoprojection
- Des dispositifs occultant permettant d'obscurcir la pièce si des fenêtres sont présentes
- Une chaise par participant ainsi qu'une chaise pour l'intervenant

Article 2.3 - Engagement vis-à-vis de la sécurité

Dans le cadre des formations réalisées dans les locaux de l'Entité bénéficiaire, le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention en vue de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités. Il assure l'accueil et la transmission à ou aux intervenants des indications et consignes adéquates permettant d'évoluer sur le site en toute sécurité.

De manière générale, lorsque l'intervenant estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies sur le site de l'Entité bénéficiaire, ce dernier se réserve le droit de prendre les mesures adaptées en vue de préserver sa propre sécurité.

Article 2.4 - Engagements divers

En l'absence d'indications contraires, l'Entité bénéficiaire accepte de figurer parmi les références de FORMASECO.

Article 2.5- RGPD

Les décrets 2022-1712 du 29/12/2022 et 2025-748 du 01/08/2025 fixent les modalités de mise en oeuvre du Passeport Prévention des travailleurs. Afin de répondre à cette obligation et de pouvoir renseigner les formations suivies, les décrets autorisent les organismes de formation à collecter les 13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale et votre nom de naissance, auprès de votre employeur, ou de vous-même, donné nécessaires à la saisie de votre Passeport Prévention.

Article 3 - Qualité

FORMASECO met à disposition des parties prenantes au sein de l'Entité bénéficiaire différents dispositifs permettant de faire remonter tous dysfonctionnements ou insatisfactions avant, pendant et après la ou les action(s) de formation. Durant toutes ces phases, un interlocuteur dédié est à la disposition de l'Entité bénéficiaire afin de répondre à ses questions ou faire remonter toutes difficultés.

Une évaluation de la satisfaction de l'apprenant ainsi qu'une auto-évaluation de l'acquisition de ses compétences sont réalisées à la fin de chaque session. Celle-ci permet notamment de déceler un écart en matière de qualité perçue et de laisser la possibilité à l'apprenant de préciser l'objet de son insatisfaction.

FORMASECO - N° SIRET 52468744900016 - RCS QUIMPER - Code APE 85.59A - 120 3 La Madeleine 29300 MELLAC FRANCE - Tél. : 0298968158
- contact@formaseco.bzh - www.formaseco.bzh

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53290843829 auprès du/de la Préfet de Région BRETAGNE.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

PB



Article 4 - Prix des prestations

Le prix total de la ou des session(s) défini à l'article 1^{er} est fixé à 357.00 euros HT, soit un prix de 428.40 euros TTC. Le prix de chaque session est défini dans le tableau ci-dessous :

Financier(s)	Intitulé	Total HT
LIP LORIENT INDUSTRIE ET BATIMENT	CACES R484 1 REC et Elingage (6212)	357.00 €
	Total HT	357.00 €
	Dont TVA (20%)	71.40 €
	Total TTC	428.40 €

Compte tenu de la nature de l'action de formation visée à l'article 1^{er}, l'Entité bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de ses obligations relatives aux limites et exclusions légales ou réglementaires en matière d'imputabilité des dépenses de formation exposées dans le cadre de l'exécution de la présente convention de formation professionnelle sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue.

Article 5 - Modalités de règlement

L'échéance de règlement est fixée à 30 jours, échéance au-delà de laquelle des pénalités pour retard de paiement sont exigibles. Le taux d'intérêt des pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le débiteur professionnel des sommes dues à la société FORMASECO qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

En cas de prise en charge par subrogation de tout ou partie du montant de la ou des actions de formation par un ou des financeurs externes à l'Entité bénéficiaire, et en cas de non règlement des sommes dues par subrogation à la date d'échéance fixée, les sommes restant dues sont réputées être dues de plein droit par l'Entité bénéficiaire.

Article 6 - Dédit de l'Entité bénéficiaire avant le début d'exécution de l'action de formation professionnelle

Sous réserve de respecter un délai minimum de prévenance de vingt (20) jours calendaires avant le début de l'action de formation professionnelle visée à l'article 1^{er} de la présente convention, il est convenu entre les parties que l'Entité bénéficiaire disposera de la faculté de se dédire de tout ou partie de ladite action de formation professionnelle susvisée sans aucune contrepartie financière au bénéfice de la société FORMASECO.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait sur une ou plusieurs journées de formation professionnelle, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à la société FORMASECO une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 30% du montant TTC par journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait seulement sur une ou plusieurs demi-journée(s) de formation, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à la société FORMASECO une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 50% du montant TTC par demi-journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à huit (8) jours et qui porterait sur une ou plusieurs journées ou demi-journées de formation professionnelle visée à l'article 1^{er}, l'Entité bénéficiaire s'engage à verser à la société FORMASECO une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC par journée ou demi-journée de formation objet du dédit.

Il est rappelé que l'indemnité forfaitaire qui sera versée par l'Entité bénéficiaire en cas d'exercice de la faculté de dédit n'est pas imputable sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. L'Entité bénéficiaire s'engage donc à financer cette indemnité forfaitaire à partir de son budget de fonctionnement et aucunement à partir de son budget afférent aux actions de formation professionnelle continue.

Article 7 - Faculté de report

Il est convenu entre les parties que, en cas d'empêchement impérieux de l'intervenant, la société FORMASECO disposera de la faculté de reporter la ou les date(s) prévue(s) pour une ou plusieurs journée(s) de formation.

Dans ce cas, la société FORMASECO s'engage à observer un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires et à proposer à l'Entité bénéficiaire une nouvelle convention de formation.

Article 8 - Absence d'un ou plusieurs apprenants

L'Entité bénéficiaire s'engage à faire suivre l'action de formation professionnelle définie à l'article 1^{er} de la présente convention à un nombre minimum d'apprenants. Cet engagement minimum est chiffré d'un commun accord des parties à l'article 1^{er} de la présente convention.



En cas d'absence d'un ou plusieurs apprenants au jour prévu pour l'action de formation (par rapport au minimum préalablement fixé à l'article 1^{er}), la société FORMASECO ne facturera le prix de l'action de formation qu'au prorata du nombre d'apprenants présents et l'Entité bénéficiaire sera soumise à l'obligation de verser à la société FORMASECO une indemnité déterminée à partir du prix de l'action de formation calculé au prorata du nombre de apprenants absents (par rapport au minimum préalablement fixé), et ce, quel que soit le(s) motif(s) ou les circonstances justifiant l'absence du ou des apprenant(s) concerné(s). Cette indemnité est destinée à éviter tout préjudice économique découlant de l'absence d'un ou plusieurs apprenants dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il est rappelé que l'indemnité contractuelle qui sera versée par l'Entité bénéficiaire en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations découlant de l'absence d'un ou plusieurs apprenant(s) n'est pas imputable sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. L'Entité bénéficiaire s'engage donc à financer cette indemnité contractuelle à partir de son budget de fonctionnement et aucunement à partir de son budget afférent aux actions de formation professionnelle continue.

Article 9 - Propriété intellectuelle

L'Entité bénéficiaire s'engage à exiger de ses salariés, stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils ne procèdent à aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

L'Entité bénéficiaire s'engage également à ne faire elle-même aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

Il est rappelé que l'ensemble des documents remis à l'occasion de l'exécution de l'action de formation professionnelle sont des œuvres originales dont la société FORMASECO est l'auteur. Ces œuvres sont protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

La société FORMASECO se réserve le droit d'engager toute action utile aux fins de faire cesser tout trouble illicite et engager la responsabilité de l'Entité bénéficiaire en cas de violation des obligations visées aux alinéas précédents.

Article 10- Tests CACES

La journée de test sera une journée forfaitaire de 7h. les candidats seront systématiquement libérés du centre de formation à l'issue du passage en test de tous les candidats.

Sur demande de l'employeur, les candidats pourront quitter le centre de formation à l'issue de leurs tests (suivant les possibilités d'organisation) en faisant la demande sur contact@formaseco.bzh qui en avisera le testeur.

Article 11- Formation intra entreprise

lors des formations conduite d'engins sur le site de l'entreprise cliente, le formateur pourra conduire les engins de l'entreprise d'accueil dans le cadre des formations (démonstration aux stagiaires). Sauf indication contraire de l'entreprise d'accueil, le formateur sera autorisé à conduire les engins.

Article 12 - Différends éventuels

En cas de réclamation, envoyer un mail à : contact@formaseco.bzh.

Il est convenu entre les parties que si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de QUIMPER serait seul compétent pour régler le litige.

Article 13 - Besoin spécifique

Sans indication de l'entité bénéficiaire, aucun aménagement pour une situation de handicap ne sera prise en compte.

Fait à MELLAC,
Le 24/03/2026

Pour la société FORMASECO
M. Patrick BESCOND
Gérant

Pour la société LIP LORIENT INDUSTRIE ET BATIMENT
Mme Marion LE GAGNEC
En qualité de **ccs_fonction**


SARL FORMASECO
La Madeleine - 29300 MELLAC
Tél. 02 98 96 81 58 - Fax : 02 98 96 85 75
contact@formaseco.fr
siret 524 687 449 00016 - APE 8559A